

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT MADAME KARINE DUMABIN CHEFFE DE PROJET A ORGANISER UNE MANIFESTATION SPORTIVE INTITULEE « LA CITY URBAIN TRAIL 2^{ÈME} ÉDITION » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AVEC UN DEPART ET UNE ARRIVEE SUR L'ESPLANADE DU PORT, LE SAMEDI 04 FEVRIER 2023, DE 14 HEURES 00 A 18 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 04 Novembre 2022, par laquelle Madame Karine DUMABIN, Cheffe de Projet, sollicite un **arrêté municipal** en vue d'organiser une manifestation sportive intitulée la « **CITY URBAIN TRAIL 2^{ème} Edition** » sur le territoire de la Ville de BASSE-TERRE, avec un départ et une arrivée sur l'esplanade du port, le **Samedi 04 Février 2023, de 14 heures 00 à 18 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1ER : autorise Madame Karine DUMABIN à organiser une manifestation sportive intitulée la « **CITY URBAIN TRAIL** » 2^{ème} Edition sur le territoire de la Ville de BASSE-TERRE avec un départ et une arrivée sur l'esplanade du Port, le **Samedi 04 Février 2023, de 14 heures 00 à 18 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

PARCOURS 1 – 9 kms

DÉPART A 14H15 : Esplanade du Port – Rue du Cours Nolvos – Place Saint-François - Rue Saint-François (en sens interdit) – Rue du Nègre sans Peur – Route des esclaves – Cale des Esclaves – Traversée du Marché de Basse-Terre – Passage de Marches – Rue Maurice Martin – Traversée de l'Archipel par les Marches – Rue Ali TUR - Traversée Champ d'Artbaud (suivre chemin balisé du champ) – Rond-point de la Médiathèque Albert Béville – Boulevard du Gouverneur Générale Félix Eboué – Rue Lardenoy – Rue Lethière – Rue Martin Luther King – Traversée du Lycée Gerville Réache – Direction la poste (sens interdit) – Faire le tour du bâtiment – Prendre les marches face Gerville (Cale des cités unis) – Rue Amédée Fengarole – Rue Joseph Ignace (Place des Carmes) – Rue Hégésippe Légitimus – Rue Rémy Nainsouta – Rue de la Mûlatresse Solitude – Traversée du Calvaire – Rue de la Mûlatresse Solitude – Rue Charles Houël – Traversée du Fort Delgrés.

RAVITAILLEMENT

Rue Lardenoy – Avenue Paul Lacavé – Traversé du Stade Félix Eboué – Allée Maurice Micaux (Passer derrière la Préfecture) – Rue Lardenoy – Avenue de l'Abbé Grégoire – Chemin des Bougainvilliers – Avenue Paul Lacavé (Passer en face du Collège Joseph Pitat) – Avenue Paul Lacavé – Avenue Lucien Bernier (Changement direction P1 et P2) – Carrefour MacDo – Direction le Jardin Botanique – Rue Alexandre Buffon – Entrée historique du Jardin Botanique – Traversée du Jardin Botanique – Chemin de Circonvallation – Rue Henri Stehle – Rue José Marti – Cité Grain d'Or – Pont aux Herbes – Rue de la Manufacture – Ancien Collège Campenon – Rue Gratien Candace – Rue Piétonne (en sens interdit) – Pont rivière aux herbes -Rue Adolphe Belot – Rue Ferdinand l'Herminier – Rue Germain Casse – Escalier – Sortie Boulevard Maritime – Direction Esplanade – Passer sous le pont – Circuit Esplanade.

ARRIVEE : Esplanade du Port**PARCOURS 2 – 17 kms**

Départ à 14h15 – Esplanade du Port - Rue du Cours Nolivos – Place Saint-François - Rue Saint-François (en sens interdit) – Rue du Nègre sans Peur – Route des esclaves – Cale des Esclaves – Traversée du Marché de Basse-Terre – Passage de Marches – Rue Maurice Martin – Traversée de l'Artchipel par les Marches – Traversée Champ d'Artbaud (suivre chemin balisé du champ) – Rond-point de la Médiathèque Albert Béville – Boulevard du Gouverneur Générale Félix Eboué – Rue Lardenoy – Rue Lethière – Rue Martin Luther King – Traversée du Lycée Gerville Réache – Direction la poste (sens interdit) – Faire le tour du bâtiment – Prendre les marches face Gerville (Cale des cités unis) – Rue Amédée Fengarole – Rue Joseph Ignace (Place des Carmes) – Rue Hégésippe Légitimus – Rue Rémy Nainsouta – Rue de la Mûlatresse Solitude – Traversée du Calvaire – Rue de la Mûlatresse Solitude – Rue Charles Houël – Traversée du Fort Delgrès.

RAVITAILLEMENT

Rue Lardenoy – Avenue Paul Lacavé – Traversé du Stade Félix Eboué – Allée Maurice Micaux (Passer derrière la Préfecture) – Rue Lardenoy – Avenue de l'Abbé Grégoire – Chemin des Bougainvilliers – Avenue Paul Lacavé (Passer en face du Collège Joseph Pitat) – Avenue Paul Lacavé – Avenue Lucien Bernier (Changement direction P1 et P2) – Passer devant la Région Guadeloupe – Allée Frantz Fanon – Allée Gilbert de Chambertrant – Allée Léon Hennique – Traversée du Parking de Super U – Avenue de Saint-Claude – Rond-Point de MacDo – Avenue Lucien Bernier – Rue Alexandre Buffon – Traversée du Jardin Botanique – Chemin de Circonvallation – Rue Henri Stehle – Rue José Marti – Avenue Sidanbaum – Rue de l'Aqueduc – Rue Melvil Bloncourt – Rue Maurice Marie-Claire – Rue Toussaint Louverture – Rond-Point de Mont Bazin -Chemin de Beauvallon – Résidence Louis Delgrès – Allée des Irpinias – Allée des Glaïeuls – Avenue Gaston Feuilla rd – Chemin d'Acery – Rue Jean-Baptiste Belley – Rue Adolphe Eggiman -Rue Julien Mallian – Ruelle Henry Bérenger – Rue Chevalier de Saint-Georges (en sens unique) – Allée des Avocats – Chemin des Acacias – Allée des Flamboyants – Rue Chevalier Saint-Georges- Route de Bologne – Traversée des Cannes et de l'Usine de Bologne.

RAVITAILLEMENT

Allée des Immortels – Allée des Balisiers - Allée des Pères Dominicains – Rue du Baron de Cluny – Rue Elie Chauffrein – Rue du Général Ambert – Rue Jules Billecoq – Rue Adolphe Gatine – Avenue François Mitterrand – Rue du Général Lanrezac – Rue Robert Pentier – Rue Clovis Renaison – Traversée du Parking du Gymnase – Allée des Palmistes (en sens interdit) – Rue René Baptiste – Place de la Liberté - Avenue du Gouverneur Lion – Traversée du Cimetière par l'escalier puis l'Allée centrale – Rue Denis Michaux – Impasse Sainte-Thérèse – Montée vers Voukoum –

Rue Arnaud Sylvie – Rue Léon Mathis – Chemin des cocoyers – Cale Robert Joseph – Boulevard du Général de Gaulle – Rue des Corsaires – Rue du Cours Nolivos.

Arrivée : Esplanade du Port

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Pendant la manifestation, les participants devront rester sur le trottoir
- Les signaleurs seront positionnés dans les carrefours et Rond-Point pour sécuriser la manifestation.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de toutes les manifestations.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : L'organisateur doit s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (**COVID'19**) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 9 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 03 FEV. 2023

Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le 03 FEV. 2023

de sa publication et/ou son affichage, le 03 FEV. 2023

Fait à Basse-Terre, le 03 FEV. 2023


P/Le Maire
Le Conseil Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


P/Le Maire
Le Conseil Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA